

PAR SDÉ

Steve Cadrin
Ligne directe : 514 392-5725
scadrin@dhcavocats.ca

Laval, le 7 juin 2021

Me Véronique Dubois
Secrétaire de la Régie de l'Énergie

Tour de la bourse
800, Place Victoria
2^{ième} étage, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet: *HQT - Demande du Transporteur relative à l'ajout d'une section à 735-161 kV au poste de la Chamouchouane et d'une ligne d'alimentation à 161 kV*
Demande au Transporteur de répondre aux demandes de renseignements no. 2 de l'AHQ-ARQ

Dossier : R-4147-2021

N/D: 4503-62

Chère consœur,

L'AHQ-ARQ a pris connaissance des réponses d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur ») à sa demande de renseignements (« DDR ») no. 2¹ et constate que certaines réponses ne répondent pas à la question posée.

Par la présente, l'AHQ-ARQ demande à la Régie de l'énergie (la « Régie ») d'intervenir et d'ordonner au Transporteur de répondre à ces demandes pour les motifs élaborés dans la présente lettre. Il est à noter que, contrairement à la pratique usuelle, l'AHQ-ARQ n'a pas reproduit intégralement ses demandes et les réponses du Transporteur afin de préserver le caractère confidentiel de certaines informations.

Demande 1.1

Dans sa demande 1.1, l'AHQ-ARQ recherche des valeurs réelles et normalisées, pour chacun des hivers 2019-2020 et 2020-2021, de certaines charges apparaissant au tableau 1 de la pièce confidentielle B-0017.

¹ B-0036.

Montréal

800, rue du Square-Victoria
bureau 4500
C.P. 391, Montréal QC H4Z 1J2

Laval

2955, rue Jules-Brillant
bureau 301
Laval QC H7P 6B2

Téléphone : 514 331-5010
Télécopieur : 514 331-0514
www.dhcavocats.ca

Le Transporteur fournit la référence pour les valeurs demandées de l'hiver 2019-2020. Par contre, quant aux données de l'hiver 2020-2021, le Transporteur répond qu'il ne dispose pas encore de l'information, sans fournir d'autres informations justifiant cette absence d'information. Cette absence a de quoi surprendre, alors que le Transporteur a déjà fourni ce genre d'information pour un autre poste du réseau, soit le poste Baie-d'Urfé 120-25 kV, et ce, dès le 14 avril 2021².

Par conséquent, l'AHQ-ARQ demande à la Régie d'ordonner au Transporteur de compléter sa réponse à la demande 1.1 de la DDR no. 2 de l'AHQ-ARQ et de fournir, pour l'hiver 2020-2021, les informations préliminaires ou définitives qu'il possède sur les charges réelles et/ou normalisées ou, à défaut de le faire, d'expliquer pourquoi il ne dispose pas de l'information alors qu'il l'a déjà fournie dans le cas du poste Baie-d'Urfé susmentionné.

Demande 1.9

Dans sa demande, l'AHQ-ARQ recherche la portion de la Charge globale en MW des clients adhérant à chacun des tarifs et/ou options suivants, soit l'OÉA, l'OÉI, le TRI, le TDÉ, les chaînes de blocs, la GDP Affaires, le crédit hivernal, et les divers tarifs Flex.

Or, le Transporteur ne fournit aucunement les valeurs demandées et fournit plutôt une réponse et plusieurs références qui ne répondent pas à la question posée.

La réponse du Transporteur nie totalement la possibilité, pourtant évoquée par Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le « Distributeur ») le 19 mai 2021³, d'une application régionale des moyens de gestion de la demande en puissance, comme le fait d'ailleurs déjà le Transporteur⁴, qui pourrait permettre d'éviter des millions de dollars en investissements sur les réseaux de transport et/ou de distribution.

De plus, la réponse fournie par le Transporteur nie également la possibilité d'appliquer les articles 6.36 et 6.65 des Tarifs d'électricité d'Hydro-Québec dont des extraits sont reproduits ici⁵ :

« Hydro-Québec ne construira aucun nouvel équipement pour offrir l'option d'électricité additionnelle, ni n'affectera d'équipements existants aux charges d'électricité additionnelle afin de garantir la disponibilité de l'énergie.

[...]

Hydro-Québec ne construira aucun nouvel équipement pour offrir le tarif de relance industrielle, ni n'affectera d'équipements existants aux charges d'électricité supplémentaire afin de garantir la disponibilité de l'énergie. »

² R-4140-2020, B-0026, page 10, réponse 7.1.

³ R-4041-2018 Phase 2, A-0091, pages 16 à 18.

⁴ B-0021, pages 17 et 18, réponses 8.1 à 8.4.

⁵ <https://www.hydroquebec.com/data/documents-donnees/pdf/tarifs-electricite.pdf?v=20210517>, pages 137 et 149.

Par conséquent, l'AHQ-ARQ demande à la Régie d'ordonner au Transporteur de répondre à la demande 1.9 de la DDR no. 2 de l'AHQ-ARQ et de fournir la portion de la Charge globale en MW des clients adhérant à chacun des tarifs et/ou options suivants, soit l'OÉA, l'OÉI, le TRI, le TDÉ, les chaînes de blocs, la GDP Affaires, le crédit hivernal et les divers tarifs Flex.

Demande 1.12

Dans sa demande 1.12, l'AHQ-ARQ recherche, pour chacun des hivers 2021-2022 et 2022-2023, le nombre d'heures prévues où l'« abaissement manuel de charge » mentionné par le Transporteur serait requis.

Dans sa réponse, le Transporteur invoque que les niveaux de charge ne sont pas encore disponibles. Pourtant, le même Transporteur a fait une présentation le 24 septembre 2020 de concert avec le Distributeur où ce dernier indiquait qu'il disposait de nouveaux produits pour réaliser une prévision horaire pour la majorité des 400 postes et une évaluation de la contribution des moyens de gestion de la demande⁶. Le Distributeur possède même des résultats sur les statistiques du nombre d'heures de dépassement de capacité sur le profil de charge des postes avec et sans moyens de gestion⁷.

L'AHQ-ARQ en conclut que le Transporteur dispose d'une prévision horaire de la charge des postes dont il est question dans la demande 1.12 et, par conséquent, demande à la Régie d'ordonner au Transporteur de répondre à la demande 1.12 de la DDR no. 2 de l'AHQ-ARQ et de fournir le nombre d'heures où l'abaissement manuel de charge est prévu pour les hivers faisant l'objet de la demande **ou encore** de fournir la prévision horaire pour chacun des postes concernés et pour chacun des deux hivers 2021-2022 et 2022-2023.

En conclusion, l'AHQ-ARQ demande à la Régie d'intervenir et d'ordonner au Transporteur de répondre aux demandes mentionnées dans cette lettre.

Commentaire en lien avec la tenue de l'audience du 8 juin 2021

L'AHQ-ARQ n'est pas en mesure de déterminer si une audience est réellement nécessaire pour trancher les contestations susmentionnées ou si le Transporteur choisira de fournir un certain niveau de réponse qui pourrait être suffisant pour les fins du dossier, et elle s'en remettra donc à la Régie quant à la tenue de l'audience prévue à cet effet en date du 8 juin 2021. Par ailleurs, il serait possiblement plus prudent de prévoir une audience à huis clos en raison de la confidentialité de certaines informations demandées et des réponses déjà fournies.

Si une telle audience est tenue et suite aux explications à obtenir du Transporteur sur les motifs de ses refus de répondre et/ou sa fourniture de compléments de réponse, l'AHQ-ARQ demande respectueusement à être autorisée à faire entendre son analyste, monsieur Marcel Paul Raymond, pour étayer davantage les éléments factuels requis et l'utilité de cette information pour la preuve écrite à être déposée et le dossier sous étude. Elle estime une présentation d'une durée de 15 minutes tout au plus.

⁶ https://www.oasis.oati.com/woa/docs/HQT/HQTdocs/PlanificationOuverte-HQT_HQD_HILO_VFinale_FR.pdf, pages 15 à 30.

⁷ Ibid. page 29.

En raison des contestations de réponses fournies par le Transporteur et sans présumer de la décision de la Régie à cet égard, l'AHQ-ARQ demande respectueusement à ce que le délai de production de sa preuve soit reporté au lundi 14 juin 2021 à midi. Ce délai serait grandement apprécié dans les circonstances et ne devrait occasionner aucun impact sur le déroulement du dossier.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, nos salutations les plus distinguées.

DHC Avocats



Steve Cadrin, avocat

SC/fn

753181